



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

schizophrénie

Question écrite n° 15546

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prise en charge des personnes atteintes de schizophrénie. Cette maladie due à un dysfonctionnement neurochimique cérébral se soigne aujourd'hui grâce à des traitements psychiatriques dont les résultats sont très encourageants. Crises d'hallucinations, délires, comportement désorganisé, grande fatigue sont le quotidien des personnes atteintes et de leur entourage. Dans certaines régions, il n'existe pas de structures permettant de prendre en charge ces malades à leur sortie de l'hôpital et des associations se sont formées pour pallier les difficultés du quotidien. Elles souhaiteraient obtenir la nomination au sein de son ministère d'une personne chargée de secteur psychiatrique, le soutien et le développement de la recherche pour le traitement de cette maladie, la création de structures visant à favoriser leur insertion dans la société et la vie professionnelle, et la sensibilisation de l'opinion publique. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend prendre des mesures visant à soulager et à accompagner les malades et par conséquent leurs familles.

Texte de la réponse

La schizophrénie est une pathologie mentale qui concerne environ 1 % de la population française. Le trouble schizophrénique a un retentissement considérable sur la qualité de vie des personnes qui en sont atteintes ainsi que sur celle de leur famille qui les accompagne tout au long de leur vie et qui peut être amenée à gérer à domicile des situations difficiles. Une enquête récente menée par l'Union nationale des familles et amis des personnes atteintes de troubles psychiques (UNAFAM) démontre que ce retentissement est également présent chez les frères et soeurs des personnes malades. La prise en compte des attentes des familles et le soutien direct qui peut leur être apporté font partie des missions et des préoccupations des professionnels des secteurs de psychiatrie. Les relations des services centraux et déconcentrés du ministère de la santé avec les associations des familles se sont affirmées ces dernières années, considérant que les actions en faveur des personnes malades et de leur famille ne pouvaient être définies et mises en oeuvre qu'en partenariat avec leurs représentants. Ces relations passent par leur intégration aux groupes de travail, leur consultation sur des projets, le développement des aides financières aux associations et enfin la prise en compte de leurs préoccupations dans les orientations de la politique de santé mentale. C'est dans le cadre de la promotion de la recherche en santé mentale que la direction générale de la santé a récemment soutenu financièrement la conférence de consensus menée les 22 et 23 février 2003 par la Fédération française de psychiatrie (FFP) avec la méthodologie de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) sur « les schizophrénies débutantes : diagnostics et modalités thérapeutiques » afin de faire l'état actuel des recherches en ce domaine, d'en promouvoir le dépistage précoce et une prise en charge adéquate. Enfin, l'amélioration de l'accompagnement des personnes présentant un handicap psychique du fait de leur maladie, qui devrait selon les familles être encore amélioré et développé, est l'une des préoccupations de la réforme de la loi de 1975 sur le handicap entreprise par le Gouvernement. L'amélioration de l'articulation entre les prises en charge sanitaire et médico-sociale fait partie intégrante de la politique de santé mentale menée par le ministère de la santé afin de répondre aux besoins tant en matière d'alternatives à l'hospitalisation que de logement, de ressources

financières nécessaires au développement ou au maintien de l'autonomie des personnes malades.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15546

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2387

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7697